

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2012018**

**Signataire : BC/SL**

Séance du Conseil Municipal du 12/07/2012

RAPPORTEUR :      Evelyne YONNET

**OBJET :      Centre Municipal de Santé : Modification des conditions de recrutement d'un " premier prothésiste" par voie contractuelle**

**EXPOSE :**

Le Conseil Municipal avait approuvé le 30 juin 1999, le recrutement d'un premier prothésiste destiné au laboratoire de prothèse du Centre Dentaire. Le dit contrat a été renouvelé. Après validation du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, l'agent recruté à bénéficié entre temps d'un passage en Contrat à Durée Indéterminé par la mise en œuvre de la loi du 26 juillet 2005.

Les délibérations initiales fixaient l'indice de rémunération de l'intéressé tous les 3 ans. La mise en œuvre de la loi sous le C.D.I. fige la rémunération, alors que la loi prévoit une revalorisation triennale.

Il vous est donc proposé de modifier les conditions de recrutement de cet emploi en prévoyant les conditions de rémunération en référence au cadre d'emplois des assistants médico -techniques

Les revalorisations triennales futures se feront dans ce cadre.

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2012018

Signataire : BC/SL

**OBJET : Centre Municipal de Santé : Modification des conditions de recrutement d'un " premier prothésiste" par voie contractuelle**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3.3.

Vu la loi n° 2005.843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012.347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DIT :** que la rémunération du premier prothésiste sera fixée en référence au cadre d'emplois des assistants médico-techniques.

**AUTORISE:** Monsieur Le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant.

**DIT :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**64131.020. (602.64131.94)**

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 20/07/2012

Publié le : 19/07/2012

Certifié exécutoire le : 20/07/2012

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué